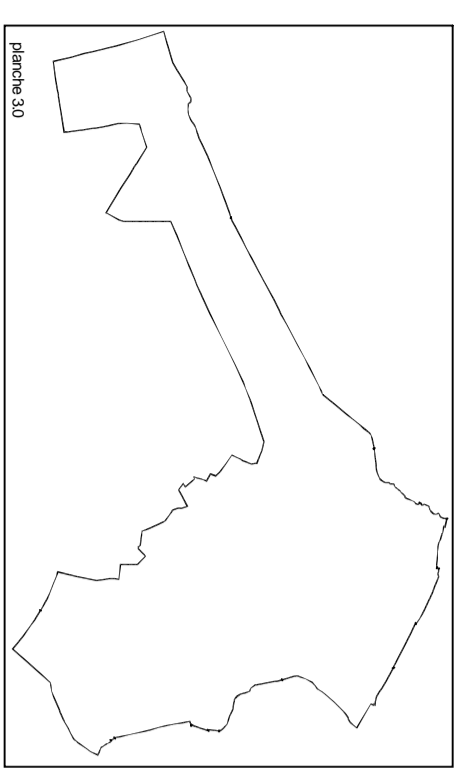


PLAN LOCAL D'URBANISME

SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE

Gironde

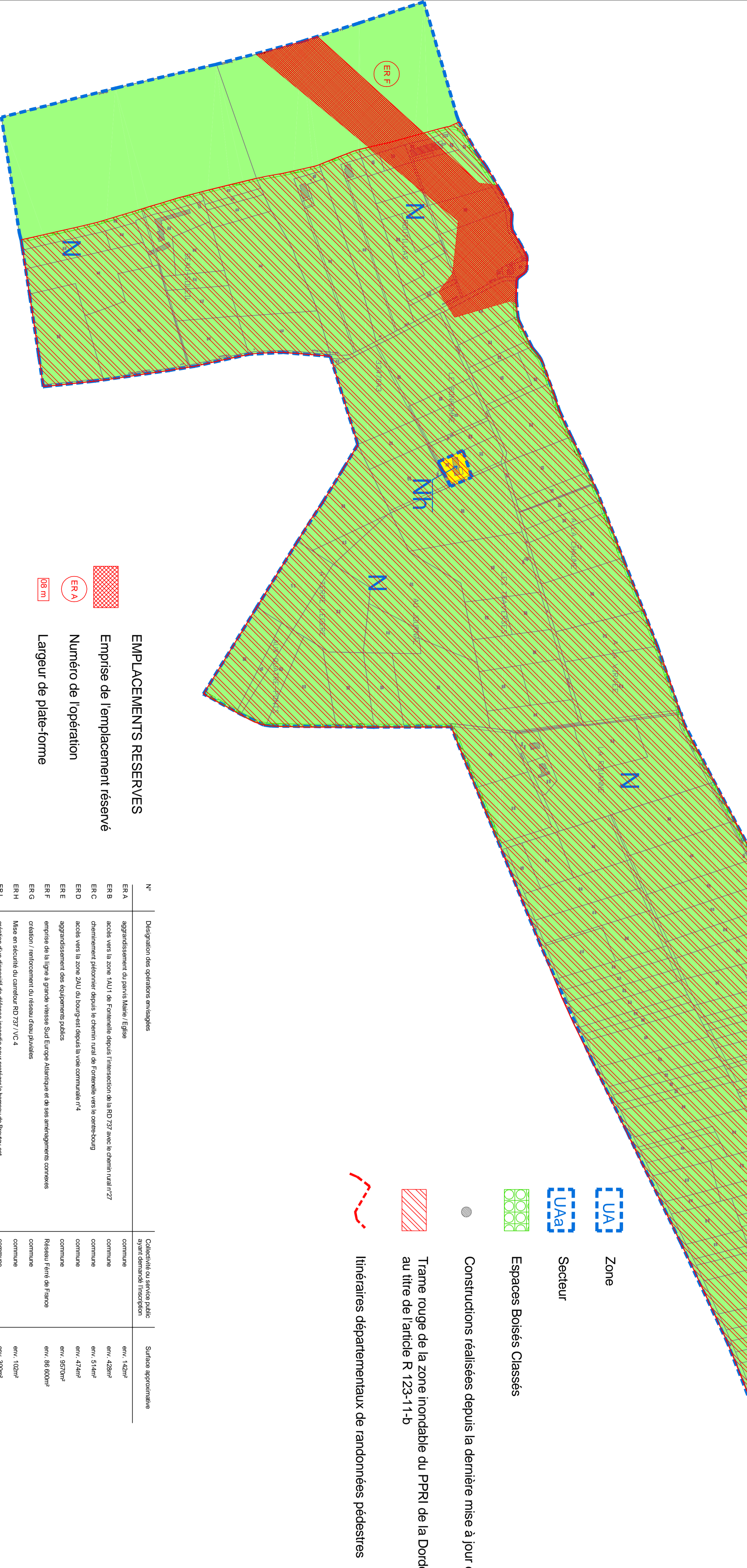


ZONAGE PLAN

PLU ARRÊTÉ par délibération du conseil municipal du 22/12/2016
MISE À JOURNÉE PUBLIQUE par arrêté du Maire du 07/05/2012 au 08/06/2012
PLU ARRÊTÉ par délibération du conseil municipal du 22/12/2016
MISE À JOURNÉE PUBLIQUE par arrêté du Maire du 07/05/2012 au 08/06/2012
PLU ARRÊTÉ par délibération du conseil municipal du 22/12/2016
MISE À JOURNÉE PUBLIQUE par arrêté du Maire du 07/05/2012 au 08/06/2012
PLU ARRÊTÉ par délibération du conseil municipal du 22/12/2016
MISE À JOURNÉE PUBLIQUE par arrêté du Maire du 07/05/2012 au 08/06/2012
PLU ARRÊTÉ par délibération du conseil municipal du 22/12/2016
MISE À JOURNÉE PUBLIQUE par arrêté du Maire du 07/05/2012 au 08/06/2012

- UA: zone d'habitat dense recouvrant le centre ancien à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat (dispositif d'assainissement collectif)
- UAs: secteur urbain dense recouvrant le centre ancien à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat (dispositif d'assainissement individuel)
- Ubc: secteur urbain dense recouvrant le centre ancien à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par des dispositions particulières d'occupation des sols en raison de la présence de caractères notables par le Conseil Général de la Gironde (dispositif d'assainissement collectif)
- Ubs: zone urbaine moyenne au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat (dispositif d'assainissement collectif)
- UBs: secteur urbain moyen au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par des dispositions particulières d'occupation des sols en raison de la présence de caractères notables par le Conseil Général de la Gironde (dispositif d'assainissement collectif)
- UBs1: secteur urbain moyen au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par une orientation d'aménagement (dispositif d'assainissement collectif)
- UBs2: secteur urbain moyen au tissu bâti défini à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et défini par une orientation d'aménagement (dispositif d'assainissement individuel)
- UE: zone urbaine réservée à l'accueil des équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (dispositif d'assainissement collectif)
- IAU: zone d'ouverture à l'urbanisation à court terme relative par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat
- IAU1: secteur d'ouverture à l'urbanisation à court terme défini par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat
- IAU2: secteur d'ouverture à l'urbanisation à long terme défini par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat
- ZAUX: zone d'ouverture à l'urbanisation à long terme définie par des opérations d'ensemble à usage d'habitation, d'hébergement hôtelier, de commerce, de bureau et d'artisanat et subordonnée à une révision du PLU
- A: zone agricole protégée
- Ac: secteur agricole protégé défini par des dispositions particulières d'occupation des sols en raison de la présence de caractères notables par le conseil général de la Gironde
- A1: secteur agricole protégé en raison du risque "écroulement de talus"
- AN: secteur de caractère d'intérêt local ne portant que sur la préservation des sols agricoles et forestiers ni la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages au titre de l'article L.123-1-5-7-14 du Code de l'Urbanisme
- N: zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages
- N1: secteur naturel protégé en raison du risque "écroulement de talus"
- Nh: secteur de caractère d'intérêt local ne portant que sur la préservation des sols agricoles et forestiers ni la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages au titre de l'article L.123-1-5-7-14 du Code de l'Urbanisme

- Zone
- Secteur
- Espaces Boisés Classés
- Constructions réalisées depuis la dernière mise à jour du fond cadastral
- Trame rouge de la zone inondable du PPRi de la Dordogne au titre de l'article R.123-11-b
- Itinéraires départementaux de randonnées pédestres



EMPLACEMENTS RESERVES

- Emprise de l'emplacement réservé
- Numéro de l'opération
- Largeur de plateforme

N°	Description des opérations envisagées	Commune ou communes ayant demandé l'opération	Surface approximative
ERA	agrandissement du centre Mairie - Ecole	commune	env. 1200m²
ERB	accès vers la zone IAU1 de l'opération de rénovation de la RD 737 avec le chemin rural R77	commune	env. 4200m²
ERC	aménagement définitif de la zone IAU1 de l'opération de rénovation de la RD 737 avec le chemin rural R77	commune	env. 5150m²
ERD	accès vers la zone ZAUX du bourg et accès à la zone communale n°1	commune	env. 4200m²
ERE	agrandissement des équipements publics	commune	env. 8000m²
ERF	emprise de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique et de ses aménagements connexes	Bassin de Vers de France	env. 86 000m²
ERG	création / réfection de réseaux d'eau, d'assainissement	commune	env. 1200m²
ERH	création d'un dispositif de défense contre pour protéger le terrain de Boulay-sur	commune	env. 2000m²
ERJ	réhabilitation d'une zone de parking	commune	env. 3000m²

*2 ELEMENTS DU PATRIMOINE IDENTIFIES:

1. Coix de chemin
2. Lavoir
3. Bas-relief
4. Tuilerie
5. Pigeonnier
6. Puits
7. Puits
8. Puits
9. Puits
10. Puits
11. Puits
12. Puits
13. Puits

